



Maître EL'KEBICH Mohammed Benlarbi. Traducteur- Interprète Officiel près la Cour de Justice de Tiaret (Algérie) Coordinateur de la chambre nationale des Traducteurs –Interprètes Officiels Algériens. membre de la S.F.T.(France) de l'Association Internationale des Traducteurs et Interprètes d'Arabe Agréé par la (F.I.T.) Membre de la ASTTI (Association Suisse des Traducteurs,Interprètes et Terminologues) 7rue Bekhettou Ali 14000.TIARET (Algérie)
Tel + 213 46 43 94 / 46 41 55 47/ 7 71 93 89 63 - Email : mohamed.larbi2@voila.fr

CURRICULUM VITAE .

Après avoir fait des études franco-arabes, en thèmes et versions ,littéraires ,idiomes, exégèses coraniques, polytechniques de droit et de notariat ,autodidacte et en formation continue dans divers établissements , en France et en Algérie .(Ecole coranique,Mederssa (A.U.A.) (Ecole Nord Africaine) (Ecole Polytechnique)(Ecole des sciences et arts) (Ecole Universelle)J'exerce la profession de traducteur – interprète officiel dans les circonstances suivantes :Sur concours , et par arrêté du Procureur Général près la Cour d'appel d'Oran, j'ai été nommé Interprète Judiciaire Suppléant près le Tribunal de Grande Instance de Tiaret (Algérie) .

Sur concours et par arrêté de Monsieur le Ministre de la justice , garde des sceaux , en date du 30 mai 1968 , promu au grade d'interprète judiciaire auprès la cour d'appel de Tiaret.

Sur concours et par arrêté de Monsieur le Ministre de la Justice , garde des sceaux, en date du 30 décembre 1970, nommé Défenseur de Justice auprès des tribunaux, poste cumulé avec celui de l'interprète judiciaire auprès de la Cour de justice de Tiaret.

Par arrêté de Monsieur le Ministre de la Justice garde des sceau , du 26 février 1996 , promu Traducteur – Interprète Officiel Par arrêté de Monsieur le Ministre de la Justice Garde des Sceau ,désigné membre du jury de concours pour l'accès à la profession de traducteur-interprète officiel et membre de la commission nationale chargée de la traduction des projets de lois et textes législatifs , soumis au parlement.

Auteur de nombreux articles et réflexions sur la traduction ,interprétation et formation professionnelle des traducteurs - interprètes , publiés dans des revues spécialisées , nationales et internationales. « AL-MUTARGIM »(Institut des langues Université d'Oran) (TRADUIRE S.F.T Paris) (Actes forums F.I.T . Paris) (TRANSLATION AND MEANING PART 7) Maastricht.

J'ai élaboré un manuel juridique et pratique du traducteur-interprète officiel , en instance de publication et fait publier de nombreux articles : « Polémique linguistique » « Deux siècles de co-existence linguistique franco—musulmane et franco-arabe » « Entretien accordée à la revue « TRADUIRE » voir les N°198/1999

J'ai participé au 6 ème forum International sur la traduction certifiée et interprétation judiciaires (Unesco Paris) du 12 au 14 juin 2002 ,organisé par le comité sft/fit .) avec comme thème : « L'organisation de la Profession de Traducteur – Interprète en Algérie) voir actes (F.I.T) 2003 .

J'ai participé à la Journée Mondiale de La Traduction (Septembre 2004) « Les deux belles fidèles »la langue arabe et la langue française . (Poème) Au Forum International – Interprétation et traduction auprès des Tribunaux et services publics les 18 ,-19 et 20 novembre 2004 (Hochschule – Magdeburg - Stendal .Allemagne) Au forum sur la traduction à Maastricht (School of international Communication ,Hogeschool Zuyd. Hollande) les 18,-19 ,- 20 et 21 mai 2005 Thèmes : I) la contribution du traducteur/interprète dans les relations intercommunautaires, circulation des biens et des personnes .II)"La langue de Molière ,cette Belle Française" (Poème). Forum sur la : Tolérance ,différence ,culture de l'autre. Thème : Traducteur/Interprète ,Le Vecteur Cet Inconnu..(Université de la deuxième renaissance Juin 2005 MILAN .Italie)

A la journée de la traduction professionnelle Université Lumière Lyon 2 (17 juin 2005) Et à la journée Mondiale de la Traduction organisée par le S.F.T avec comme thème : Traducteur vecteur cet inconnu ?

Colloque international de Toulon les 25 26 27 novembre 2005 ,interpréter et traduire. Journée professionnelle de la traduction (université catholique de Lyon 17 mars 2006.) Conférence internationale des instituts universitaires de la traduction et l'interprétation Palais des Nations Genève 24 mars 2006. Congres et 40 ème anniversaire de la création de l'ASTTI ,avec comme thème sous forme de poème (40 ans de voyages dans l'univers de la traduction) à Berne septembre 2006.

Journée Mondiale de la traduction (Maison des gens de lettres) Paris décembre 2006 Colloque sur la traduction du discours publicitaire les 8,-9 et 10 MAI 2007 Institut des langues université d'Oran .Colloque International de Moscou thème "la science de la traduction aujourd'hui)et la contribution du traducteur interprète aux relations intercommunautaires et interculturelles les 1,-2,-et 3 octobre 2007 .Congrès de la Saint Jérôme (Maître des traducteurs) Université Diderot Paris 29 septembre 2007. 60 ème anniversaire de la création de la S.F.T. Conférence de Tizi Ouzou sur la traduction au Maghreb Arabe ,Colloque sur la traduction du discours audio-visuel Université d'Oran, les 9 ,-10 et 11 mai 2008- XVIII ème congrès de la F.I.T.à Shanghai (chine) les 4,-5,-6 et 7 août 2008. novembre 2008 ,Séminaire international sur la formation de Traducteurs interprètes Nabeul (Tunisie) – National Conférence –Language –translation Industry of India NEW DELHI APRIL 17 -18 2009,- La traduction du discours audio –visuel université d'Oran les 9,-10 et 11 mai 2009,- Colloque de Batna novembre 2009 ; Forum sur la traduction à Maastricht les 24,25 et 26 avril 2010 ; Colloque d'Oran les 9,-10 et 11 mai 2010.

Traduction des Livres Sacrés- Journées d'études et séminaires sur la traduction et interprétation ;- Chambre régionale d'Alger , Chambre régionale de Constantine , Chambre régionale d'Oran ; Emissions radio et télévision nationale et locale (Canal Algérie et R.T.A) sur la traduction de l'exégèse coranique (Thèmes comprendre le Saint Coran dans sa tendance moderne pour la conviction et la foi en Islam).

Certifié sincère et véritable , Tiaret le 17 mai 2011.

MEILLEURS VŒUX D'ALGERIE...

A Mesdames et Messieurs les membres du comité d'organisation du :

« *Dixième forum International sur la déontologie et les bonnes pratiques qui aura lieu à Paris , les 19,20,21 mai 2011 , Tribunal de Grande instance de Paris , Salle des créés , boulevard du Palais , 75001 .*

Monsieur Le Président ,

Comme suite à votre dernier message relatif à la tenue du dixième forum International de Paris, par lequel vous avez bien voulu m'inviter , je suis heureux ,tout d'abord,de vous adresser mes Meilleurs Vœux et souhaits de réussite de ce forum de portée internationale, se rapportant au monde de la traduction, et vous soumettre ,en guise d'une modeste participation,mon communication,intitulée : « *LA SCIENCE DE LA TRADUCTION JUDICIAIRE AU SERVICE DES DROITS DE L'HOMME .* »

Avec l'espoir qu' il soit en symbiose avec les thèmes de votre forum, que les professionnels auront a débattre au cours des trois jours de discussions .Aussi cette occasion nous permettra certes ,de se connaître et se reconnaître , les uns comme apprenants et les autres comme apprentis . Ceci par la réflexion et le raisonnement de chacun , nous servirons ,certes ,au mieux notre passionnante profession .

EXPOSE :

De par l'intense circulation des biens et des personnes, sociaux économiques et politique a travers le monde en général , entre le nord et le sud en particulier, où l'on constate la présence d'une forte communauté linguistique étrangère, vivant au sein d'une autre communauté, dans un Etat de droit, où toute personne humaine exerce ses droits et obligations que lui confère le principe figurant dans la « Déclaration Universelle des droits de l'homme. », entre autres, le droit à l'interprétation et à la traduction dont le traducteur - interprète en est le principal médiateur .

C'est le cas actuel des personnes étrangères ,en déplacement, comme délégations officielles sportives ,culturelles ,en partenariat ou interlocuteurs , en voyages d'affaires conventions ou contrats bilatéraux , touristes ou en relations commerciales internationales.,des émigrés, immigrés , réfugiés , demandeurs d'asile, admises dans un hôpital , détenues dans des établissements pénitentiaires, impliquées dans des affaires pénales,soit comme prévenues dans un délit de droit commun,ou accusées dans un crime,victimes ou partie civile ou mises en causes.

LA SCIENCE DE LA TRADUCTION AU SERVICE DE L'HOMME.

Dans la conjoncture actuelle et a travers tous les moyens de la communication,la science de la traduction est au service de l'homme ses droits et intérêts même si ,parfois ,elle reste soumise aux préjugés , des uns,par méconnaissance et des autres, par ignorance ,négligence ou mépris , des principes des droits de l'homme ,notamment le droit à la traduction et à l'interprétation , en toute équité, dans un procès judiciaire de droit commun ,d'ordre pénal ou civil. Administratif,militaire ou politique.

Le traducteur -interprète aujourd'hui, traduit et transmis à l'autre , accusé, prévenu, inculpé, ou contrevenant ,les lois du pays d'accueille ,civile,pénale,commerciale et administrative, de droit public,privé,national ou internationale .Il est un précieux mandataire auprès des étrangers à la langue du pays et à ses lois, entre autres,la traduction et l'interprétation en milieu judiciaire . De par sa connaissance approfondie des termes juridiques utilisés dans le jargon judiciaire du palais de justice , l'interprète est le **pivot** des débats dans les procès , notamment en matière criminelle où rien n'est laissé au hasard quant à la recherche de la manifestation de la vérité par les juristes, et discuté contradictoirement par les parties en cause,avocat général, représentant le Ministère Public,avocat de la partie civile et avocat de la défense.

LE ROLE DE L'INTERPRETE, DANS UN PROCES CRIMINEL.

Après avoir suivie la procédure d'enquêtes préliminaires,de la police judiciaire, à l'ouverture d'information devant le juge d'instruction, jusqu'à la chambre d'accusation qui renvoie les parties au procès devant la cour de justice criminelle.

Au moment de la composition de la cour et la formation du jury de jugement aux côtés des magistrats, l'interprète doit donner lecture aux étranger à la langue des débats,le texte portant serment des membres du jury ainsi conçu :" *Vous jurez et promettez devant Dieu et devant les hommes d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre l'accusé de ne trahir, ni les intérêts de l'accusé ni ceux de la société qui l'accuse, de ne communiquer avec personne jusqu' à votre déclaration, de n'écouter ni la haine ni la méchanceté, ni la crainte ou l'affection et de décider d'après les charges et les moyens de la défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre et de conserver le secret des délibérations ,même après cessation de vos fonctions.*"

" تقسمون وتتعهدون أمام الله وأمام الناس بأن تمحصوا بالاهتمام البالغ غاية الدقة ما يقع من دلائل اتهام على عاتق المتهم وألا تبخسوه حقوقه أو تخونوا عهود المجتمع الذي يتهمه ولا تخابروا أحدا ريثما تصدرون قراركم وألا تستمعوا إلى صوت الحقد أو الخبيث أو الخوف أو الميل وأن تصدروا قراركم حسب ما يستبين لكم من الدلائل ووسائل الدفاع وحسب ما يرتضيه ويقتضيه اقتناعكم الشخصي بغير تحيز وبالحزم الجدير بالرجل النزيه الحر وبيان تحفظوا سر المداولات حتى بعد انقضاء مهامكم "

Là,au milieu des débats et dans la proie de la traduction ,l'interprète ,doit traduire intégralement et dans toutes ses subtilités et nuances ,avec discernement ,l'arrêt de renvoi devant la cour de justice criminelle ,rendu par la chambre d'accusation où sont relatés les faits reprochés à l'accusé et les motifs qui ont abouti à son accusation et expliquer à ce dernier ,dans sa langue et a haute voix , les charges retenues contre lui auxquelles il doit répondre.

L'audience étant publique , l'auditoire et prétoire ,composés de la société civile,notamment le monde de la presse écrite et audiovisuel , l'interprète rappelle à l'auditoire , tous les éléments constitutifs de l'infraction ayant trait au crime dont l'accusé est poursuivie et qu' il devra répondre ,par coupable ou non coupable, devant la cour de justice, composée de juges assesseurs,de jurés,représentant la société civile, et d'avocat général,représentant le ministère public ,ainsi que des peines prévues par la loi pénale du pays où le crime a été commis et que l'accusé risque d'en courir ,si il est reconnu coupable par la cour . ces peines peuvent aller de la réclusion criminelle a temps limité ou a perpétuité jusqu'à la peine capitale dans les pays qui n'ont pas abolie la peine de mort.

Au milieu des parties au procès, et en plaine audience, présidée par un magistrat de la cour ,assisté par des juges et assesseurs jurés choisi au tirage au sort, l'interprète prend note, de la manière la plus scrupuleuse, de toutes les interrogations et les questions adressées ,tout d'abord à l'accusé,puis aux parties en présence, des témoins des faits ,soit à charge ou à décharges, l'interprète doit expliquer, la version soutenues par chaque déposant à l'audience ,les questions posées, et les réponse y afférentes .

Lorsque la parole est donnée à la partie civile ou son avocat, pour défendre les intérêts des victimes et l'administration de toute preuve susceptible de retenir l'accusé dans les liens de l'accusation ,l'interprète doit reproduire fidèlement la version développée par la partie civile elle-même ou par son avocat.

Les débats terminés, la parole est donnée à l'avocat général, pour son réquisitoire,au cours duquel il donne les motivations se rapportant à l'accusation ,les moyens de preuves mises à la charge de l'accusé et la démonstration des pièces a conviction ,les peines prévues par le code pénal qui peuvent aller de la détention préventive pour une durée déterminée , à la réclusion criminelle jusqu 'à la peine capitale. Là aussi l'interprète reprend les mêmes termes dans toutes leurs nuances et expliquer aux parties intéressées par la traduction, les réquisitions de l'avocat général contre l'accusé et les charges retenues contre lui.

De même suite, la parole est donnée à l'avocat de la défense pour sa plaidoirie ,si son client Nie les faits qui lui sont reprochés, l'avocat qui plaide pour anéantir les modes de preuves et leur confrontation avec la réalités des faits et prouver ,d'une manière convaincante ,l'innocence de son client .Là aussi l'interprète assiste l'avocat et donne,au fur et a mesure, à l'accusé et aux étrangers à l'audience ,les points de vue développés par la défense.

A la fin des débats et avant de se retirer pour en délibérer ,la Président de l'audience donne à l'accusé la parole en dernier pour exprimer ses pensées quant à ces débats et à la persistance de ce qu'il croit comme étant les moyens de sa défense.

Puis,le Président de l'audience donne lecture aux jurés des instructions prévues par le code pénal que l'interprète doit traduire en leurs termes ainsi conçus : *"La loi ne demande pas aux juges les moyens par lesquels ils se sont convaincus ; elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve;elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement et de chercher,dans la sincérité de leur conscience,quelle impression ont fait,sur leur raisons,les preuves rapportées contre l'accusé et les moyens de sa défense .La loi ne leur fait que cette question qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : "Avez-vous une intime conviction ?"*

"إن القانون لا يطلب من القضاة أن يقدموا حسابا عن الوسائل التي بها قد وصلوا إلى تكوين اقتناعهم ولا يرسم لهم قواعد بها يتعين عليهم أن يخضعوا لها على الأخص تقدير تمام أو كفاية دليل ما ولكنه يأمرهم أن يسألوا أنفسهم في صمت وتدبير وأن يبحثوا بإخلاص ضمائرهم في أي تأثير قد أحدثته في إدراكهم الأدلة المسندة إلى المتهم وأوجه الدفاع عنها ولم يضع لهم القانون سوى هذا السؤال الذي يتضمن كل نطاق واجباتهم : هل لديكم اقتناع شخصي؟"

L'interprète qui couvre la traduction des débats dans ce genre de procès ,doit posséder une solide expérience dans le domaine , un niveau de technicité flexible , un sens de réflexe développé , permettant ainsi ,de transmettre simultanément ,le sens,l'idée,la forme et la pensée de tous les antagonistes , vers la compréhension de l'auditoire, restent les conditions requises , d' une mémoire infailible , d'audibilité de visibilité ainsi qu'une articulation phonatoire parfaite et un niveau linguistique à la mesure de celui qui parle et de celui qui écoute, parmi les assesseurs jurés,qui observe ou qui en prend note.

Au cours de l'exercice de sa profession, le traducteur interprète doit accomplir sincèrement et fidèlement sa mission et d'exercer loyalement la profession avec probité et bonne foi .Il s'oblige de garder, en tout lieu, le secret professionnel, pendant et après le procès, il s'engage d'accomplir son devoir professionnel et de respecter la déontologie que lui impose sa conscience professionnelle et son serment .Il ne doit trahir ni les intérêts de l'accusé ni ceux de la société qui l'accuse.

Du fait que l'interprétation à l'audience est orale, l'interprète qui effectue l'interprétation , dans le cadre de ses compétences et de ses attributions, doit être doté d'une formation adéquate , soutenue par la parfaite connaissance d'une ou de plusieurs langues et idiomes ainsi que d'une culture générale étrangère vastes, un sens de réflexe développé lui permettant ainsi de restituer dans toutes leurs nuances,les termes des débats oraux , interrogatoires et interpellations ;questions , réponses, explications d'experts, médecin légiste,et témoins, plaidoiries , réquisitions d' avocat général représentant le ministère public

Aussi , Il doit posséder une solide expérience dans le domaine , un niveau de technicité flexible , un sens de réflexe développé , permettant de transmettre simultanément la pensée de l'orateur vers la compréhension de l'auditeur , restent les conditions requises , d' une mémoire infailible , d'audibilité de visibilité ainsi qu'une articulation phonatoire parfaite et un niveau linguistique à la mesure de celui qui parle et celui qui écoute et d'expliquer les termes juridiques soutenus par les juristes à l'audience.

Au cours de l'exercice de sa profession, le traducteur interprète doit accomplir sincèrement et fidèlement sa mission et d'exercer loyalement la profession avec probité et bonne foi .Il s'oblige de garder, en tout lieu, le secret professionnel, il s'engage d'accomplir son devoir professionnel et de respecter la déontologie que lui impose sa conscience professionnelle et son serment

Au cours du procès judiciaire ,l'interprète doit prendre note , avec l'attention la plus scrupuleuse de probité et de neutralité, le débat et d'éviter le contre sens qui pourrait porter préjudice aux intérêts des parties ;car très souvent le sort ,d'un individu ,d'un groupe ou de toute une société , dépend de l'efficacité de la traduction ou de l'interprétation,aucune supposition ou hypothèse n'est admise en matière de procès criminel .En aucun cas, l'interprète, ne pourra agir sous l'empire de l'influence d'une quelconque passion de haine, vengeance, méchanceté, crainte, cupidité ou sentiment d'affection à l'égard de quiconque à même vis - avis de ses proches ou collègues .

الترجمة القضائية تحويل تعبير قانوني كتابي أو شفوي من لغة خاصة به إلى أخرى بواسطة اللسان والقلم أو الآلة أو بالإشارة وشرح المعنى القانوني بالتفكير والقياس وتركيبه في أسلوب واضح ومتوازن مع الحفاظ بقدر الإمكان على عبقرية البلاغة لكلتا اللغتين.

من حيث اللفظ والتراكيب وحسن اختيار المصطلح المناسب فيما يخص النص القانوني والفقهى والإداري مواكبة مع مستوى اللغة المترجم منها وإليها من حيث الفكرة والمعنى في إنشاء وانتقاء المفردات وخاصة حرفية الالتزام بالترجمة مع التمكين دون الخروج عن شكل أو معنى أصل الموضوع في صلب مضمونه وخاصة فيما يتعلق بالعقود المسماة والنصوص التشريعية والقانونية والمراسيم والأحكام والأوامر والقرارات والمقررات والمذكرات والمناشير والتعليمات.

دون الابتعاد أو الخروج عن شكل صلب موضوع مصدر النص بلا زيادة ولا نقصان و لا إسراف لفضي أو بياني تصويري كان أم خيالي ولا افتراضي أو احتمالي حتى , لأن الترجمة القانونية غير قابلة التوسيع أو الإبداع البلاغي كما هو الحال بالنسبة للترجمة الأدبية.

لاسيما أن اللغة العربية إمكانات هائلة توفر القدرة وبدون عجز ولا افتقار لغوي على صناعة الترجمة القانونية بحيث تفي بالمقصود و بدقة في أي مجال من مجالات الفقه القانوني.
وما مقولة لسان حالها شاعر النيل حافظ إبراهيم إلا دليل شاهد على ذلك وهي تعاتب من رماها خطأ أو تجاهلا بالعقم والعجز.

" رموني بعقم في الشباب وليتني عقت فلم أجزع لقول عدا تي

" ولدت ولما لم أجد لعرائسي رجالا وأكفاء وأدت بناتي وما خفت عن أي به وعضات وتنسيق أسماء المخترعات فهل سألوا الغواص عن صدقاتي...
" فسعت كتاب الله لفضا وغاية فكيف أضيق اليوم عن وصف آلة أنا البحر في أحشائه الدر كامن

Quoique La poésie arabe, parfois, ne se laisse pas traduire et n'admet pas que l'on touche à sa beauté sublime, mais en la caressant de quelques rimes de belles lettres françaises, que j'ai combiné pour l'occasion, elle a finie par accepter cette modeste traduction, a peu près équivalente :

- « Ils m'ont dit inféconde dans ma tendre jeunesse.
- « Si mes ennemis disaient vrai, je me tairais sans cesse.
- « Ils ont enterré mes semences dans une mare de tristesse.
- « Quand je n'ai pas trouvé d'hommes hardis dans la caresse
- « Pourtant, j'ai infiniment commenté les Saint livres de Sagesse
- « Je suis et je le suis encore capable de ces prouesses.
- « Quand des gens sans culture voudraient que je régresse.
- « Je trouverai le terme juste pour nommer leur machine de paresse
- « Je suis l'océan au fond plain de richesses.
- « Ont -ils demandé au marin plongeur, quel beau nom.
- « J'ai donné aux belles perles qu'il pêche ?
- « Dans mon vocable riche , il trouvera sans faille ce qu'il cherche.

De par sa souplesse aux moindre détours de la pensée juridique , la langue arabe est au service de la justice et du justiciable et aux techniques même soumis , parfois aux exigences du temps moderne et classique et aux doubles idiomes des communautés arabes.

CONCLUSIONS

Les difficultés inhérentes à la traduction juridique.

Selon les affirmations de spécialistes en la matière, reprises dans le présent exposé ,la traduction juridique possède des caractéristiques qui la distinguent d'autres formes de traduction Dans le domaine scientifique, par exemple, la traduction est favorisée par le fait que la terminologie y est généralement univoque; elle peut souvent être exprimée à l'aide des symboles qui excluent toute ambiguïté.

Les symboles chimiques et les formules mathématiques, eux aussi, ont une représentation universelle, ils ne sont pas affectés par des questions de contexte ou de langue.

Dans le domaine littéraire, par exemple, il n'y a pas d'objection à considérer le traducteur comme étant un second créateur qui puise son inspiration de l'original et en fait une nouvelle œuvre dans laquelle il tente, au moyen d'une forme nouvelle, d'exprimer les mêmes idées.

Cependant, dans le domaine juridique, le rôle du traducteur/ interprète; ne saurait être perçu ainsi. Le langage juridique est l'une des langues de spécialité les plus complexes. Sa traduction est par conséquent complexe elle aussi. La langue est le véhicule d'expression du droit .

Ce véhicule d'expression est soumis à un grand nombre de règles sur les plans stylistique, syntaxique, sémantique et lexical. Ces règles sont fixées au sommet de la hiérarchie du système juridique, soit par le législateur. Il en résulte une langue dotée d'un caractère particulier que tous les usagers du domaine se doivent de respecter. En se dotant d'une langue particulière, le droit cherche à donner à la norme l'efficacité et la nature impérative nécessaires pour organiser la vie en société. La terminologie du droit est vaste et provient de sources variées.

Bon nombre de termes proviennent de la langue courante, mais sont dotés d'une signification particulière, alors que d'autres n'existent qu'à l'intérieur du cadre juridique. D'autres termes sont empruntés à d'autres langues ou en sont l'héritage, en particulier le latin et le grec. Par ailleurs, la signification des termes est souvent fixée selon un contexte particulier. Le terme législateur désigne l'autorité collective qui a le pouvoir de faire les lois. Dans les démocraties, le législateur est généralement un parlementaire élu. Définition fournie par Michel Sparer, un cas particulier, ce qui fait de la langue juridique l'une des langues les plus polysémiques.

En ce qui a trait à la stylistique, la langue du droit peut organiser les composantes de son discours de façon à ce qu'on reconnaisse facilement qu'il s'agit d'un texte juridique. En français, par exemple, la langue du droit se distingue d'autres langues de spécialité par la façon d'agencer les composantes de son discours. Le verbe placé en début de phrase et les longues énumérations, par exemple, sont propres au discours juridique.

La langue du droit est une langue redondante. Par souci de clarté, le rédacteur de textes juridiques recourt souvent à la répétition des sujets ou des objets. Elle se distingue également par son ton solennel qui évite toute tournure familière. Voilà un autre procédé de style qui contribue à renforcer le caractère impératif de la norme et à faire en sorte qu'elle soit respectée.

La traduction juridique doit tenir compte des éléments qui constituent le tissu du droit. À l'instar d'un véritable tissu, le droit est composé d'éléments ayant des effets les uns sur les autres : le droit est un phénomène social véhiculé par une langue qui est, elle aussi, un phénomène social; le droit dicte la norme à l'aide d'une langue qui a été au préalable soumise à des normes que le droit a lui-même établies. Par ailleurs, le droit étant un phénomène social, traduire un texte de loi signifie transposer un produit dans une autre culture. Ce sont là des caractéristiques faisant de la traduction juridique une opération aux difficultés multiples.

Le jurilinguiste Jean-Claude G mar, dont les  tudes constituent le cadre th orique de base de sa recherche,  tablit une typologie des probl mes inh rents   la traduction juridique. G mar consid re que les probl mes fondamentaux de la traduction juridique d coulent des facteurs suivants :

Le caract re normatif ou contraignant du texte juridique, qui laisse une marge de man uvre tr s  troite au traducteur quant au choix des ressources linguistiques existantes (le traducteur doit savoir distinguer

ce qui constitue une servitude juridique qu'il doit respecter de ce qu'il peut utiliser librement); le discours (ou langage) du droit, son jargon, ses techniques, ses m canismes, ses institutions et ses notions, et les autres ph nom nes propres   ce domaine; le fondement terminologique du droit qui est aussi vaste que flottant; la diversit  sociopolitique des syst mes juridiques; la vari t  et la diversit  des syst mes juridiques en pr sence; les  l ments conditionnant le probl me de la documentation; le domaine du droit qui se caract rise par la grande abondance de termes polys miques qui sont difficiles   transposer en raison des conditions socioculturelles et socio- conomiques des soci t s; la n cessit  de suivre une approche pluridisciplinaire du droit; le traducteur juridique doit avoir re u une double formation (juridique et linguistique).

La traduction dans ce domaine exige  galement des connaissances en  conomie, en sociologie, en histoire, voire en philosophie; le droit commercial, par exemple, exige des notions de fiscalit , le droit musulman exige des notions de la chari  qui elle est inspir e du Saint Coran.

Les locutions latines souvent ins r es dans des d cisions judiciaires, plus particuli rement en mati re civile, "ab intestat" ,-"ad hoc ",-"ultra petita", "appel a minima",-"appel a maxima" etc...qui n'ont pas leur  quivalence dans la langue du palais ni ne peuvent  tre traduites tr s exactement en fran ais.

Voir d'autres formes de styles telles que compulsoire ,confessoire, Conservatoire, contractuel, contumax, d bouter; d cisoire, d clinatoire, d fendeur, d fenderesse, dol ,  viction, ex cutoire, extrajudiciaire, forclos, forclusion, homologuer, huis clos, instrumentaire, licitation, litispendance, main lev e, paritaire, p titoire, possessoire, pourvoi, pr judiciel, protuteur, r collement, reconventionnel, r int grande, r vocatoire, rogatoire, subrogation, suppl toire, soult, subsidiaire, surench re, suspensif, synallagmatique , tierce opposition, tuteur datif, tuteur testamentaire ETC..

Bon nombre de th oriciens d finissent la traduction par l' quivalence, c'est-  dire qu'ils per oivent la traduction comme le processus par lequel le traducteur recherche dans la langue d'arriv e des  l ments  quivalents   ceux de la langue de d part. La notion d' quivalence a donn  naissance   des th ories qui vont de l'intraduisibilit    la perception du texte traduit comme un texte qui peut avoir une fonction diff rente de celle de l'original, en passant par les approches prescriptives et herm tiques .En raison des caract ristiques propres aux diff rents syst mes de droit, aux langues qui v hiculent les droits et aux traits culturels de chaque syst me de droit, la notion ' quivalence en traduction juridique acquiert une signification toute particuli re.

Loin de nous la pr tention qu'il n'est pas une critique qui pourra prendre base dans notre expos  nous nous accusons d'avance de notre insuffisance .Mais en ceci nous faisons appel   l'indulgence des comp tents, tout en esp rant fermement qu'elle tiendra compte de la loyaut  de notre geste .

Tiaret le 17 mai 2011.

Ma tre ELKEBICH Mohammed Ben larbi
Traducteur Interpr te Officiel (Alg rie)